



École Jacques-Rochelleau
10 rue Préfontaine
Saint-Basile-le-Grand (Québec)
J3N 1L6
Tél. : 450-653-4142
<http://jacquesrocheleau.csp.qc.ca>

Centre
de services scolaire
des Patriotes
Québec

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION

2020-2021

COMMUNICATION PARENTS



Un immense merci aux membres du comité *Plan de lutte contre l'intimidation* de l'école Jacques-Rochelleau pour votre implication : Claudia Vallée, technicienne en éducation spécialisée, Édith Morin, enseignante et Diane Hubert, directrice.



École Jacques-Rochelleau
10 rue Préfontaine
Saint-Basile-le-Grand
Tél. : 450-653-4142
<http://jacquesrocheleau.csb.qc.ca>



TABLE DES MATIERES

AU REGARD DE L'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE	3
COMMENT FAIRE LA DIFFÉRENCE ENTRE L'INTIMIDATION ET LE CONFLIT	4
ANALYSE DE LA SITUATION DE NOTRE ÉCOLE	5
COMMENT SIGNALER.....	6
STRATÉGIES D'INTERVENTIONS POUR LES PARENTS (victime, auteur, témoin)	6
ANNEXE 1 - ANALYSE DE L'ÉVÉNEMENT	8
ANNEXE 2 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIVERS ACTEURS LORS D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET PROCÉDURE À SUIVRE	9
ANNEXE 3 - PROTOCOLE D'INTERVENTION	10
ANNEXE 4 - POUR PARLER D'INTIMIDATION	11



École Jacques-Rocheleau
10 rue Préfontaine
Saint-Basile-le-Grand
Tél. : 450-653-4142
<http://jacquesrocheleau.csb.qc.ca>



AU REGARD DE L'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE

Comme vous le savez, l'intimidation est un sujet très préoccupant dans nos écoles. Afin de préciser les devoirs et responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par de telles situations, le gouvernement du Québec a adopté en juin 2012, la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. À l'école Jacques-Rocheleau, nous avons mis sur pied un plan de lutte afin de contrer la violence et l'intimidation dans notre école.

Dans les modifications apportées par la Loi, un élément ressort; la responsabilité de tous. Toute personne (enfant, parent, professeur, chauffeur d'autobus, intervenant) a l'obligation de dénoncer. Les parents, en plus de l'école, ont l'obligation de collaborer à faire cesser la situation d'intimidation. L'intimidation ne s'applique pas qu'aux enfants. Les adultes de l'école peuvent être victimes d'intimidation. Dans un tel cas, le même protocole s'applique (Annexe 1-Protocole d'intervention).

Bref, nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous pourrions apporter des changements permettant à tous d'évoluer dans un climat sain et sécuritaire.

Quelques définitions :

CONFLIT :

Toute opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence et peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

VIOLENCE :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION :

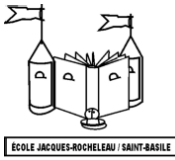
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

SIGNALEMENT

Action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne dénoncent un acte d'intimidation ou de violence. C'est un signal d'alarme.

PLAINTÉ

Action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne manifeste de l'insatisfaction quant à l'absence d'intervention ou quant à la gestion des interventions en lien avec la situation d'intimidation ou de violence.



COMMENT FAIRE LA DIFFÉRENCE ENTRE L'INTIMIDATION ET LE CONFLIT

CRITÈRES	CAS D'INTIMIDATION	CAS DE CONFLIT
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui domine	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire s'impose à l'autre par la force. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé.	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été mis dans l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voire assume les torts. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter.	Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

***N.B. : Se référer à l'annexe A pour consulter le schéma permettant de mieux analyser votre situation.



ANALYSE DE LA SITUATION DE NOTRE ÉCOLE

DESCRIPTION DE L'ÉCOLE : Située au cœur du vieux Saint-Basile-le-Grand, l'école Jacques-Rochelleau compte deux édifices. Le pavillon Saint-Basile reçoit six groupes de préscolaire réguliers ainsi que deux classes langage 5 ans composées d'élèves issus de plusieurs municipalités du centre de services scolaire et deux classes EHDA 4 ans. L'autre bâtiment accueille des élèves du primaire, de la 1^{re} à la 6^e année. Au 30 septembre 2021, elle comptait plus de 608 élèves, incluant ceux de programme « Passe-Partout », provenant en majorité des familles de la classe moyenne.

DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE ET DU SERVICE DE DÎNEURS : Environ 263 élèves fréquentent le service de garde régulièrement, auxquels s'ajoutent 252 élèves dîneurs pour la période du dîner.

ANALYSE DE LA SITUATION D'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE : L'analyse effectuée lors de l'élaboration du projet éducatif en 2018-2019 avait ciblé comme enjeu d'améliorer le sentiment de sécurité des élèves dans les salles de toilette et dans les autobus. Depuis, des moyens ont été mis en place et les résultats des sondages annuels réalisés en décembre auprès des élèves de quatrième à sixième année indiquent que la situation s'est nettement améliorée.

De plus, un autre sondage en collaboration avec la Chaire de recherche Bien-être à l'école et prévention de la violence de l'université Laval à Québec a été effectué en mai 2021 auprès des élèves de 4e, 5e et 6e années afin de brosser le portrait du climat scolaire et de la violence. Les résultats seront analysés par le comité du plan de lutte. À priori, les résultats semblent indiquer un bon climat. Cependant, on note une problématique au niveau des insultes verbales entre élèves sur la cour.

NOS PRIORITÉS D'INTERVENTION SONT :

- Travail de prévention auprès de l'ensemble des élèves.
- Travail d'intervention auprès des élèves qui vivent des situations conflictuelles pouvant amener à des gestes de violence ou d'intimidation.
- Prise en charge rapide de toutes situations problématiques dans les autobus.
- Surveillance des salles de bain.
- Nouveauté en 21-22 - Ateliers Hors-piste pour le primaire (gestion de l'anxiété et développement des compétences psychosociales).

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE POUR PRÉVENIR LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION :

- Règles de conduite (Code de vie : « Permis de se conduire »)
- Activités récompenses, reconnaissance des bons coups (billet WOW) et remise de méritas à chacune des étapes.
- Projet Ribambelle en suivi des cohortes du préscolaire ((interventions précoces impliquant les élèves et leurs parents pour prévenir l'émergence de difficultés d'adaptation)
- Plan de mesures d'urgence
- Concertation régulière de l'équipe professionnelle et de la direction
- Surveillance proactive et stratégique de l'école, de la cour d'école et des salles de toilettes
- Ateliers sur les habiletés sociales
- Activités de transition préscolaire première année et sixième année-secondaire
- Conseil des élèves
- Formation sur l'éthique et les médias sociaux (code d'éthique)



École Jacques-Rocheleau
10 rue Préfontaine
Saint-Basile-le-Grand
Tél. : 450-653-4142
<http://jacquesrocheleau.csp.qc.ca>



- Rencontres de sensibilisation offerte aux élèves sur les définitions d'intimidation, de violence et de conflit (référentiel envoyé à la maison après les ateliers en classe)
- Information aux parents sur les définitions d'intimidation, de violence et de conflit

COMMENT SIGNALER

COMMENT SIGNALER À NOTRE ÉCOLE LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

(Annexe 1- Pour parler d'intimidation)

- En personne : aux adultes de l'école
- Par courriel à l'adresse suivante : jacquesrocheleau@csp.qc.ca
- Par téléphone au numéro suivant : 450-653-4142 #4303

STRATÉGIES D'INTERVENTIONS POUR LES PARENTS (victime, auteur, témoin)

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Afin de mettre un terme aux actes d'intimidation ou de violence à l'école, la direction, les membres du personnel, le conseil d'établissement, le conseil des élèves, les parents et les élèves doivent collaborer. C'est seulement en travaillant ensemble que nous réussirons à diminuer considérablement les cas d'intimidation et de violence. Vous pouvez discuter avec votre enfant sur l'importance du respect de soi et des autres et surtout sur l'importance de briser le silence et de ne pas accepter l'inacceptable.



RESSOURCES DISPONIBLES

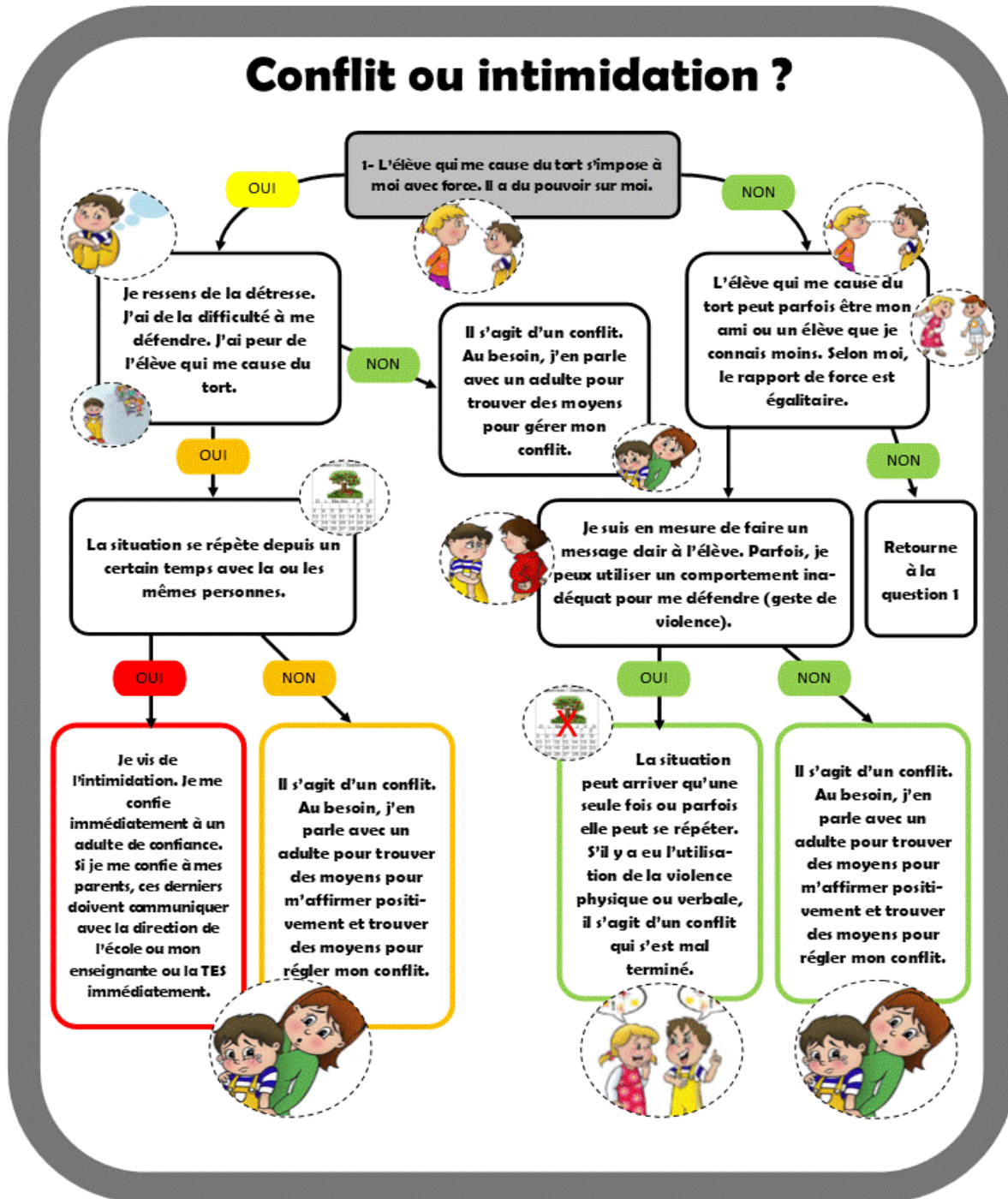
- CLSC Des Patriotes : 450-536-2572
- Ligne Parents : 1-800-361-5085, www.ligneparents.com
- Tel Jeunes : 1-800-263-2266, www.teljeunes.com
- Jeunesse j'écoute : 1-800-668-6868, www.jeunessejecoute.ca
- Fondation Jasmin Roy : 514-393-8772, www.fondationjasminroy.com



COMME PARENT VOUS POUVEZ AGIR.... AVEC VOTRE ENFANT

<p>VICTIME * CONSULTER ANNEXES B ET D</p> <p>Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.○ Prenez le temps de l'écouter.○ Demandez-lui de vous décrire la situation en détail.○ Ne le blâmez pas. <p>Comment pouvez-vous aider votre enfant?</p> <ul style="list-style-type: none">○ Parlez à son professeur ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.○ Encouragez-le à dénoncer le ou les auteurs de geste. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire et qu'il faut du courage pour y arriver.○ Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.○ Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.○ Demeurez attentif au comportement de votre enfant et après quelques jours communiquez à nouveau avec les intervenants de l'école que vous avez contactés pour vous aider ou pour faire le suivi.	<p>TÉMOIN</p> <p>Votre enfant est-il témoin d'intimidation?</p> <p>S'il se confie pour vous signaler une situation de violence ou d'intimidation, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.</p> <p>Vous avez aussi un rôle à jouer.</p> <p>Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Expliquez-lui que les auteurs de geste d'intimidation ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire ils ont moins de pouvoir.○ Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'auteur de geste d'intimidation.○ Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : professeur, psychologue, psychoéducateur, éducateur, entraîneur, surveillant, concierge).○ Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
<p>AUTEUR</p> <p>Vous pouvez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation.</p> <p>Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.○ Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.○ Voyez avec lui comment il peut exprimer sa colère sans faire de tort aux autres.○ Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).○ Essayez de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités.○ Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres. <p>Au besoin, demandez de l'aide au psychologue, psychoéducateur de l'école ou, selon vos besoins au travailleur social, ou aux services à la famille et aux jeunes.</p>	<p>VICTIME DE CYBERINTIMIDATION</p> <p>Si vous constatez que votre enfant est victime de cyber intimidation, dites-lui :</p> <p>D'ARRÊTER de répondre aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.</p> <p>D'ÉVITER d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car cela pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.</p> <p>DE BLOQUER les adresses des personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone.</p> <p>DE PARLER de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (un professeur, psychologue, psychoéducateur, éducateur, entraîneur, concierge, surveillant).</p> <p>DE RETRACER les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.</p> <p>DE SAUVEGARDER tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.</p>

ANNEXE 1 - ANALYSE DE L'ÉVÉNEMENT



ANNEXE 2 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIVERS ACTEURS LORS D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET PROCÉDURE À SUIVRE

ADULTE DE L'ÉCOLE

ÉLÈVE VICTIME

ÉLÈVE TÉMOIN

PARENT

SIGNALEMENT DE L'ÉVÈNEMENT

SELON LES MODALITÉS RETENUES PAR L'ÉCOLE DANS LE RESPECT DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS

Les parents qui désirent effectuer une plainte pourront le faire en joignant la directrice par courriel (voir site de l'école) ou par téléphone au 450-653-4142

ADULTES RESPONSABLES DU SUIVI DES SIGNALEMENTS DE L'ÉCOLE (T.E.S désignée)

Prendre connaissance du signalement.

Assure à la personne qui fait le signalement qu'un suivi sera donné à sa demande.

Évaluation du signalement, cueillette d'information.

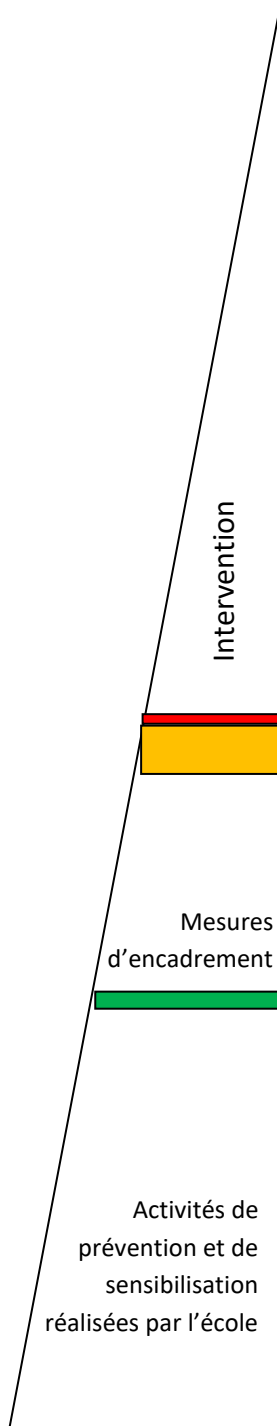
Rencontre avec le directeur.

DIRECTRICE DE L'ÉCOLE

Prendre connaissance du signalement, analyse de l'évènement (signalement versus plainte), rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire (mesures de protection), intervenir auprès de l'auteur du geste, rencontrer les témoins et leur offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire, informer les parents de la situation, assurer le suivi des interventions, mettre en place au besoin un plan d'intervention, référer au besoin aux services éducatifs complémentaires de l'école, consigner l'acte d'intimidation selon les modalités de confidentialité de l'école. (À l'école, nous avons un registre électronique afin de permettre la consignation et le suivi des signalements et des plaintes reçues. Seules les personnes autorisées ont accès au registre électronique.)

Note : S'il s'agit d'une « plainte », le directeur transmettra un « Rapport sommaire » au DG. (Pour formuler une « plainte », il faut s'adresser directement au directeur de l'école.)

ANNEXE 3 - PROTOCOLE D'INTERVENTION



Événements	CONSÉQUENCES	v
3 ^e événement Date : _____	<ul style="list-style-type: none"> Rencontre avec l'élève, ses parents, la direction et autres intervenants si nécessaire. Offre de service de travailleur social à la famille Ajustement du contrat pour l'élève intimidateur Réparation envers l'intimidé Rencontre avec le policier communautaire Suspension interne ou externe Plan d'intervention si nécessaire Intervention jugée nécessaire par la direction Fiche d'analyse de l'événement transmise au DG 	
2 ^e événement Date : _____	<ul style="list-style-type: none"> Rencontre avec l'élève, ses parents, la direction et autres intervenants si nécessaire Possibilité d'une rencontre avec le policier communautaire Signature d'un contrat par l'élève intimidateur et ses parents Réparation envers l'intimidé Référence auprès d'un(e) professionnel(le) de l'école, si nécessaire Intervention jugée nécessaire par la direction Fiche d'analyse de l'événement transmise au DG 	
1 ^{er} événement Date : _____	<ul style="list-style-type: none"> Rencontre de l'élève par la TES Appels aux parents Réparation envers l'intimidé Intervention jugée nécessaire par la direction, si nécessaire Fiche d'analyse de l'événement transmise au DG 	

Lorsqu'une situation survient, elle est rapportée à la direction d'école et analysée par notre personnel d'intervention technique et professionnel. La direction décide alors de la démarche à entreprendre et se réserve le droit de modifier la séquence en fonction de la nature de la situation.

Note : Si un élève témoin a tenu un rôle actif, il pourrait être soumis aux mêmes mesures d'encadrement et/ou conséquences que la personne qui a tenu un rôle d'intimidateur.

NON À L'INTIMIDATION

ANNEXE 4 - POUR PARLER D'INTIMIDATION

<p>En personne</p> 	<p>La T.E.S. Ton enseignant Le personnel de l'école</p>
<p>Par courriel</p> 	<p>agissons.jacques-rocheleau@csp.qc.ca</p>
<p>Au téléphone</p> 	<p>450-653-4142 poste 4303 (Boîte vocale violence et intimidation)</p>

EN TOUT TEMPS, TU PEUX EN PARLER À UN ADULTE DE L'ÉCOLE

ET À TES PARENTS.